

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 368

présenté par

Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme Forteza, Mme Gaillot,  
M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et M. Villani

**ARTICLE 30**

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« II. – Les règles de facturation des maisons de naissance sont les mêmes que celles applicables aux établissements de santé assurant le service public hospitalier et définies au 4° de l'article L. 6112-2 du code de la santé publique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, il est proposé d'encadrer la tarification des maisons de naissance pour éviter les dépassements d'honoraires.